



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34753

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques.

Texte de la réponse

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) a été créé par l'ordonnance du 27 avril 2010, en mutualisant des moyens et des compétences du Conseil supérieur des installations classées (CSIC), de la Commission de sécurité du transport, de la distribution et de l'utilisation du gaz (CSTDUG) et de la Commission consultative des installations nucléaires de base (CCINB). Cette instance a ainsi pour mission d'étudier tout projet de réglementation ou toute question relative aux domaines relevant de sa compétence qui porte sur la prévention des pollutions et des risques, à savoir les installations industrielles, agricoles, les réseaux de canalisations ou les installations nucléaires. Le CSPRT est également consulté lors de la définition des orientations stratégiques nationales permettant ainsi une vision partagée des objectifs à moyen terme. Cette création s'est faite dans une double logique de rationalisation des moyens et de préservation d'un haut niveau de concertation avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'environnement. En effet, la composition du CSPRT a été élargie par l'introduction de deux nouveaux collègues, celui des élus et celui des syndicats de salariés, permettant une consultation la plus large possible et donc une meilleure efficacité dans la rédaction de textes réglementaires efficaces et pragmatiques. Ainsi, sur les onze sessions de l'année 2012, plus d'une soixantaine de textes réglementaires ou de documents d'orientation ont été présentés aux 44 membres du CSPRT. Enfin, cette intense activité s'est faite à budget constant : les dépenses de frais divers et de secrétariat s'élevant à 32 113 € en 2012 pour 11 sessions. Le CSPRT ne dispose par ailleurs pas de personnel rémunéré et ses membres ne perçoivent aucune indemnité autre que le remboursement de leurs frais de transport. Le CSPRT est donc un outil essentiel de la prévention des risques et une référence technique pour tous les acteurs concernés. Au-delà du cas particulier faisant l'objet de la présente question, il convient de souligner que le Gouvernement s'attache à réformer les pratiques de consultation préalable à la prise de décision et mettre un terme à l'inflation du nombre de commissions consultatives. Ainsi la circulaire du 30 novembre 2012 du Premier ministre relative à la réduction du nombre des instances consultatives incite les ministères à renouveler les pratiques en privilégiant les modes de concertation ouverts ou informels et impose une règle de gage selon laquelle la création d'une commission consultative doit s'accompagner de la suppression simultanée d'un autre de ces organismes.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34753

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8094

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11363